



Brueil-en-Vexin

NOTRE RESTAURANT SCOLAIRE

... un lieu de calme et de convivialité qui, pour bien fonctionner, doit répondre à des règles simples d'organisation et de savoir-être. Chacun a ses droits, mais aussi ses devoirs !

Quelques règles de fonctionnement

Les inscriptions se font sur le site internet de la mairie (www.brueil-en-vexin.fr) dans l'onglet « ESPACE FAMILLE », une semaine à l'avance. Ce tableau sera retiré le jeudi soir. Les modifications doivent donc être faites avant ce jour.

Sauf pour des raisons graves ou de maladie, les nouvelles inscriptions ou annulations ne pourront pas être prises en compte en cours de semaine.

Tout repas non annulé 48 heures à l'avance sera payable (tout simplement parce qu'il sera facturé par la Société qui distribue les repas).

Quelques règles de vie

Le temps du repas est un moment d'accueil, de convivialité, d'éducation et de calme. Au restaurant scolaire, chacun a ses droits mais aussi ses devoirs.

Droit et devoir de respect

- Droit des enfants comme des adultes d'être respectés.
- Devoir pour chacun : adultes et enfants de se respecter en bannissant tous les gestes ou paroles susceptibles de blesser ou de traduire de l'indifférence ou du mépris.

Droit et devoir de propreté, d'hygiène et de sécurité

Les repas servis sont étudiés par un nutritionniste. Les menus sont affichés à l'avance. Ils sont soumis à des règles d'hygiène et de sécurité très strictes.

- Avant et après chaque repas, les enfants doivent se laver les mains.
- Utiliser avec parcimonie les serviettes jetables mises à disposition des élèves dans le cadre du protocole sanitaire.

- En début d'année, apporter un paquet de serviettes de table en papier (le renouvellement sera demandé en cours d'année).
- Il est interdit d'apporter des objets dangereux, susceptibles de troubler l'ordre du repas.
- Les enfants ne doivent pas apporter au restaurant scolaire ni bonbons, ni chewing-gum, ni autres friandises.
- Les responsables du restaurant scolaire ne sont pas habilités à délivrer des médicaments aux enfants.

Le manquement à ces règles de fonctionnement et de vie peut donner lieu à des réprimandes qui seront portées à la connaissance des familles. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

A Brueil-en-Vexin,
Le 25 août 2020.



Le Maire,
Martine TELLIER.

A Brueil-en-Vexin, le _____.

Nom et Signature
des parents :

Nom et Signature
de l'enfant :